



APPEL À MICROPROJETS - FAQs

Ce document contient les questions les plus fréquemment posées concernant l'**appel à micro-projets de coopération transfrontalière dans les Pyrénées**.

Nous recommandons une lecture attentive du "**Texte de l'appel**" et du "**Guide pour préparer des candidatures de microprojets**" qui peuvent être téléchargés sur le [site web de la CTP](#).

Nous vous rappelons que vous pouvez à tout moment adresser vos questions aux coordinateurs de votre zone ou aux partenaires institutionnels. Vous trouverez toutes les coordonnées sur le [site web de la CTP](#).

FAQs

Qui peut participer?

Entités ou organismes dotés de la personnalité juridique, publics ou privés (entreprises privées, organismes publics et organisations à but non lucratif), appartenant à au moins deux États différents des trois pays participants : Espagne, France et Andorre. Les personnes physiques sont exclues du champ d'application.

Les entreprises et les associations peuvent-elles participer ?

Oui, toute entité juridique ou organisation publique ou privée (entreprises privées, organismes publics et organisations à but non lucratif) peut participer.

Le profil des partenaires doit-il répondre à des caractéristiques spécifiques ?

Non.

Chaque partenaire (français, espagnol ou andorran) doit-il soumettre une candidature ?

Non, seule la personne en charge du projet pour l'ensemble des partenaires la soumet.

Est-il nécessaire de nommer un responsable de projet?

Oui, l'un des partenaires sera le responsable de projet, qui doit appartenir à l'un des territoires éligibles en Espagne ou en France et sera responsable du projet devant la Communauté de Travail des Pyrénées (CTP).

Le gestionnaire du microprojet est responsable de la coordination administrative et financière entre tous les partenaires depuis la phase de montage du microprojet, en passant par sa mise en œuvre jusqu'à sa clôture. Il/elle assume la direction du microprojet. Il/elle est l'unique interlocuteur entre les coordinateurs de zone, les partenaires institutionnels et la CTP.

Quels sont les territoires éligibles ?

Espagne : Girona, Barcelona, Tarragona, Lleida, Huesca, Zaragoza, Navarra, Gipuzkoa, Araba/Álava, Bizkaia et La Rioja.

France : Pyrénées-Orientales, Ariège, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

Andorre : l'ensemble du territoire.

Comment l'origine d'un partenaire est-elle déterminée ? Quel document doit être fourni pour déterminer le lieu du siège social d'un partenaire ?

L'adresse physique du siège social et la déclaration responsable que tout ce qui est écrit sur les formulaires de demande est vrai sont suffisantes.

Les partenaires andorrans bénéficient-ils également d'un financement à 100 % ?

Oui, comme dans les autres territoires.

Y a-t-il un pourcentage minimum de participation des partenaires entre les pays ?

Il n'y a pas de minimum, mais, comme expliqué dans le guide de préparation des candidatures, la répartition du budget entre les partenaires espagnols, français et andorrans doit être équilibrée et il est recommandé de ne pas dépasser le ratio 60/40 entre les partenaires de deux États et entre le responsable de projet et son partenaire.

Y a-t-il un nombre maximum de partenaires ?

Non.

Y a-t-il un nombre minimum de partenaires ?

Oui, le projet doit être présenté et réalisé par un partenariat d'entités appartenant à au moins 2 États différents parmi les 3 États participants : Espagne, France et Andorre.

Je suis indépendant (autónomo), puis-je être partenaire ou responsable de projet ?

Les travailleurs indépendants sont des personnes physiques, ils ne peuvent donc pas être bénéficiaires.

J'ai un partenaire en dehors de la zone éligible, peut-il participer au projet ?

Oui, pour autant que la condition minimale soit remplie (2 partenaires d'au moins 2 États différents parmi les 3 États participants). Les partenaires situés en dehors des territoires éligibles peuvent faire partie du partenariat et seront considérés comme des partenaires associés, mais ne peuvent pas être bénéficiaires des subventions.

Mon/ mes partenaire/s sont situés dans une région différente de la mienne (Ouest, Centre ou Est), mon projet est-il encore éligible?

Oui, les partenaires peuvent appartenir à différentes zones du territoire éligible. Il est également possible de soumettre un partenariat composé d'entités d'une même zone (par exemple, la zone ouest), à condition qu'au moins 2 des trois pays soient représentés.

Il me manque un ou plusieurs partenaires pour mon projet, qui peut m'aider ?

Votre coordinateur de zone et les partenaires institutionnels peuvent vous aider à trouver des partenaires.

Vous trouverez tous les contacts sur le [site de la CTP](#).

Est-il préférable d'avoir déjà géré un projet transfrontalier ou européen pour pouvoir postuler ?

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir une expérience dans ce type de projet de collaboration. L'appel est particulièrement destiné aux petites organisations ayant peu ou pas d'expérience en matière de coopération transfrontalière. Le "peu d'expérience en matière de coopération transfrontalière" est l'un des critères d'évaluation de la candidature.

Est-il possible de soumettre un projet qui est déjà financé ?

Non.

Une même entité peut-elle présenter plusieurs projets ?

Oui, rien ne l'empêche présenter deux projets différents.

Quels types de dépenses sont éligibles ?

Ceux qui correspondent sans équivoque à la nature des activités financées et qui ont été encourus et payés pendant la période de mise en œuvre du projet.

La typologie est la suivante :

- a. Dépenses de déplacement, d'hébergement et de nourriture.

Pour des raisons d'économie et de proportionnalité, les voyages en train et en avion sont limités à la deuxième classe ou à la classe économique.

- b. Dépenses de services et d'experts externes.

Les dépenses relatives à l'organisation et à la tenue de manifestations, réunions, symposiums, séminaires ou similaires (communication, traduction, restauration, location et autres frais).

Les dépenses de déplacement des experts ou des partenaires associés invités par le projet sont incluses dans cette catégorie.

Aucune limite n'est fixée pour cette catégorie de dépenses, mais une attention particulière sera accordée aux candidatures présentant un niveau élevé d'externalisation.

- c. Dépenses en petits équipements ou petits investissements.

Ces dépenses doivent être très bien définies dans la candidature et être essentielles pour le développement du projet, avec un maximum de 1 000€ (TVA incluse) par partenaire.

Ne sont pas considérées comme dépenses éligibles:

- a. Dépenses de personnel.
- b. Frais généraux, de bureau et administratifs.
- c. Dépenses basées sur les factures émises par les partenaires du projet entre eux.
- d. Les impôts indirects (TVA), lorsqu'ils sont recouvrables ou indemnisables.

Les frais d'accueil des stagiaires sont-ils éligibles?

Non. Les frais de personnel ne sont pas éligibles, même s'il ne s'agit pas de coûts salariaux.

Les coûts inéligibles, tels que les frais de personnel, peuvent-ils être subventionnés ailleurs ?

Oui, mais cela doit être indiqué dans le budget.

Les coûts de préparation du projet sont-ils éligibles ?

Non.

Les dépenses pour les consommables sont-elles éligibles ?

En principe oui, jusqu'à un maximum de 1 000€ par partenaire. En cas de doutes spécifiques, il est recommandé de consulter le coordinateur de zone.

Est-il possible de faire payer l'entrée à un évènement organisé dans le cadre du projet ?

Oui, mais cela doit être indiqué dans le budget. Elle est considérée comme une recette et sera déduite de la partie subvention. Comme indiqué dans les lignes directrices de candidature, il est recommandé que tous les événements organisés soient gratuits.

Les licences sportives, comme les licences de pêche par exemple, sont-elles éligibles ?

Non, sauf si elles sont pour la durée du projet spécifique. Au cas où, il est recommandé de consulter le coordinateur de zone au préalable.

Les assurances sont-elles éligibles ?

Non.

La location de machines est-elle éligible ?

Oui, la location est éligible lorsqu'il s'agit de matériel d'investissement. Il est limité à 1 000€ par partenaire.

Comment les frais de voyage sont-ils justifiés ?

Au moyen de billets de train, de bus, etc. En cas d'utilisation de véhicules personnels, il faut créer un document de calcul dans lequel sont consignés les trajets et le kilométrage. L'indemnité kilométrique pour les véhicules personnels est de 0,19 EUR/km.

Les frais de déplacement des experts ou des partenaires associés invités par le projet sont inclus dans la catégorie " Dépenses de services et d'experts externes".

Qu'est-ce qui est inclus dans les "services externes"?

Toute prestation externe nécessaire à la réalisation du projet. Les services que vous ne pouvez pas assurer vous-même, tels que la traduction, l'organisation d'événements, la restauration, la location, etc.

Les salaires ne sont pas couverts, mais les services de traduction ou d'interprétation peuvent-ils être inclus ?

Oui, s'il s'agit d'un service externe.

Si le projet coûte plus que la limite de 25 000 euros, le reste peut-il être cofinancé ?

Oui, mais cela doit être indiqué sur le formulaire de demande pour des raisons de transparence.

Si mon projet est sélectionné, quand recevrai-je les fonds ?

La subvention sera versée en plusieurs fois:

Le premier paiement, équivalent à 40% de la subvention accordée, sera effectué après l'octroi de la subvention.

Les 60% restants seront effectués à la fin du projet, après présentation du dossier simplifié de justificatifs, sur la base du rapport d'activité final validé par le Coordinateur de zone et ses partenaires institutionnels, une fois réalisé le contrôle financier d'au moins 25% des dépenses du microprojet réalisé par les Coordinateurs de zone et la CTP et après approbation du Comité Exécutif de la CTP.

Si le projet subventionné n'est pas entièrement réalisé, le paiement de la subvention accordée est réduit au prorata du montant effectivement réalisé et justifié.

La subvention est-elle accordée au responsable de projet ou est-elle accordée proportionnellement à chaque partenaire ?

Elle est versée directement à chaque partenaire.

Y a-t-il un budget fixe par domaine thématique ? (par exemple, un montant maximum fixé pour la culture, la jeunesse, etc.)

Non, le montant maximum de 25.000€ est fixé pour le montant total du projet.

Est-il possible de cofinancer un micro-projet dans le cadre d'un événement plus important qui bénéficie d'autres financements publics?

Il n'y a pas de problème si l'événement est financé par d'autres sources publiques, mais le promoteur doit l'indiquer dans la demande (par souci de transparence) et préciser ce qui sera couvert par le financement du microprojet, par exemple le voyage des intervenants payé par une agence de voyage ou les frais d'interprétation.

Combien de projets seront sélectionnés ?

Il n'y a pas de nombre exact fixé.

Le montant total maximum réservé à l'octroi de subventions pour le financement de micro-projets de coopération transfrontalière est de 575 000 €.

Ce montant est réparti de manière égale entre les trois zones dans lesquelles le territoire éligible est divisé (ouest - est - centre), ce qui donne 191 666,66 € par zone.

En cas d'absence ou d'insuffisance de projets présentés dans l'une des trois zones, les fonds correspondants peuvent revenir à des projets des autres zones, à condition qu'ils remplissent les autres conditions requises pour bénéficier du statut de bénéficiaire et qu'ils soient inscrits sur la liste de réserve prévue à l'article 10.3 (les demandes non programmées, à condition qu'elles aient obtenu le score minimum de 50 points, seront inscrites sur une liste de réserve).

Chaque zone gèrera ce montant en tenant compte du fait que le budget maximum par projet sera de 25 000 €.

Qui va évaluer mon projet ?

L'évaluation des projets sera divisée par zones en fonction de la localisation géographique du siège de l'entité coordinatrice du projet. Dans chaque zone, il y a un coordinateur qui, avec les partenaires institutionnels correspondant à cette zone, évalueront le projet.

- a. Un rapport final d'activité ou d'action justifiant le respect des conditions imposées dans l'octroi de la subvention, indiquant les activités réalisées et les résultats obtenus.
- b. Une liste classée des dépenses et des investissements de l'activité.
- c. Le cas échéant, un tableau au format Excel des revenus perçus en relation avec le projet, détaillant l'origine et le montant.
- d. Le cas échéant, une lettre de paiement du remboursement en cas de solde non dépensé, ainsi que les intérêts qui en découlent.

Où peut-on présenter la demande ?

Uniquement via le [site internet des microprojets de la CTP](#).

Où se trouvent les documents nécessaires à la présentation de la demande ?

Sur le [site web des microprojets de la CTP](#).

Le formulaire de candidature doit-il être signé par tous les partenaires ?

Non, uniquement par le responsable de projet.

Les factures doivent-elles être au nom du responsable de projet ou peuvent-elles être au nom des autres partenaires ?

Elles doivent être au nom du partenaire qui exécute les dépenses, qu'il s'agisse du responsable de projet ou d'un autre partenaire.

Les documents peuvent-ils être signés numériquement ?

Oui.

Existe-t-il un guide sur les obligations en matière de publicité ?

L'action transversale de communication est obligatoire, elle doit donner lieu à au moins un article de presse sur le projet provenant des médias des territoires de chacun des partenaires.

Il convient de prévoir un budget de déplacement/hébergement pour la participation du microprojet à un séminaire de capitalisation où seront présentés les résultats. Ce séminaire a pour objectif de présenter les initiatives de microprojets aux référents des thématiques

choisies afin de préparer d'éventuelles collaborations dans le cadre de la prochaine programmation transfrontalière POCTEFA 2021-2027 et de faire échanger les partenariats de microprojets entre eux. Le contenu et le(s) lieu(x) de ce séminaire seront définis ultérieurement. L'organisation de ce séminaire est prévue avant la finalisation des projets.

Le programme proposera à chaque projet programmé l'utilisation d'une identité visuelle commune à tous les projets et une personnalisation avec l'acronyme.

Les projets programmés recevront un guide à un stade ultérieur.

Le plan de communication devra être expliqué dans le formulaire de candidature.

Un projet miroir d'actions, l'une en France et l'autre en Espagne avec des caractéristiques similaires, serait-il considéré comme un projet miroir ?

L'objectif et la philosophie de cet appel, qui fait également partie d'un des critères d'éligibilité, est la "dimension transfrontalière et de coopération". Il faut vérifier que les projets poursuivent réellement cet objectif. Tant que ces actions ont été préparées conjointement par les partenaires du projet et qu'elles aident les actions des deux côtés de la frontière, ce projet n'est pas considéré comme un projet "miroir". Par conséquent, il doit y avoir des liens transfrontaliers entre ces actions.